

C'est quoi la pension d'un fonctionnaire?

Les fonctionnaires civils, les militaires et les magistrats peuvent bénéficier d'une pension de retraite de l'Etat. Le régime de base n'est pas le régime général de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale. L'agent titulaire est affilié à un seul régime, spécial, prévu par le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le droit à pension est acquis aux fonctionnaires ayant atteint l'âge de 60 ans après 15 ans de services effectifs. Les services pris en compte dans la constitution de ce droit sont les services : de titulaire, de stagiaire, de non titulaire sous réserve de validation, militaire, des périodes d'études (si elles ont été rachetées à cet effet), des réductions ou interruption d'activité pour élever un enfant (sous conditions).

Depuis la réforme Fillon, la liquidation de la pension (ou le calcul du montant de la pension) se déroule en trois phases :

- ✓ Décompte des services et bonifications liquidables (différents des services constitutifs du droit à pension, exemple le temps partiel compté comme du temps plein pour l'ouverture des droits, mais ne l'est pour la liquidation que s'il est validé à temps plein, c'est-à-dire que l'agent a surcotisé pendant son temps partiel, autre exemple les bonifications pour enfant né ou adopté avant le 1^{er} janvier 2004) ;

- ✓ Décompte de la durée d'assurance (en trimestres) pour l'application ou non d'une décote ou surcote. La durée d'assurance tous régimes confondus est formée par le total de la durée des services et bonifications pris en compte dans le calcul de la pension civile et des durées d'assurance dans les autres régimes de retraite de base obligatoire (régime général de la sécurité sociale, régime des artisans...). La durée d'assurance tous régimes reflète par conséquent l'activité professionnelle exercée par le fonctionnaire tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;

- ✓ Le résultat est comparé au montant obtenu avec le minimum garanti. Le plus avantageux est alors retenu.

Formule de décompte

A = Nombre de trimestres liquidables

B = Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension

C = Traitement de référence, dernier traitement brut indiciaire détenu pendant 6 mois au moins

D = Décote ou **S** = Surcote

E = Eventuellement majoration pour enfant

$$(75\% \times A/B)C + S(\text{ou} - D) + E$$

L'année au cours de laquelle l'agent atteint son 60^{ème} anniversaire détermine le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite de l'Etat à taux plein.

Vous avez 60 ans en	2010	2011	2012
Nbre de trimestres requis pour une retraite à taux plein	162	163	164
Taux de l'annuité	1,852	1,840	1,829

Ainsi, aujourd'hui en 2010, le nombre de trimestres de cotisation minimum requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, soit 75% de son traitement de référence, est fixé à 162 trimestres.

La décote

Elle est introduite par la réforme Fillon : lorsque la durée d'assurance du fonctionnaire tous régimes confondus est inférieure à la durée requise pour obtenir une pension au taux plein (162 trimestres en 2010), le montant de la pension auquel on applique un coefficient de minoration subit de ce fait une décote.

Le fonctionnaire partant à la retraite à sa limite d'âge, 65 ans en 2010, échappe à la décote même si le pourcentage de sa pension est inférieure à 75%.

Le minimum garanti

Le minimum garanti est un dispositif spécifique permettant de relever le niveau des pensions de la Fonction publique lorsque les carrières sont incomplètes.

Rappel : lors de la liquidation d'une pension, le service gestionnaire du ministère procède systématiquement à un double calcul. Il calcule le montant de la pension selon les règles en vigueur (durée des services, bonifications, indice détenu, durée d'assurance) puis il compare le montant obtenu avec celui issu du minimum garanti. C'est alors le montant le plus favorable qui est retenu.

La loi de réforme des retraites d'août 2003 a imposé un nouveau mode de détermination du minimum garanti à compter du 1^{er} janvier 2004. Ce système prévoit un minimum de pension proportionnel au nombre de trimestres accumulés ; aujourd'hui il atteint l'indice 223 pour 40 annuités.

Le régime additionnel Fonction publique

Ce régime additionnel pouvait répondre à la demande des fonctionnaires quant à la prise en compte des primes dans le calcul des pensions avec leur intégration dans la grille des traitements, à l'instar de leurs collègues du privé. On est loin du compte : l'établissement du régime additionnel de la Fonction publique est le premier fonds de pension obligatoire établi en France à une échelle importante (4,7 millions de fonctionnaires et militaires). Il est assis sur les primes des fonctionnaires et l'ensemble des éléments de rémunération non soumis à cotisation retraite depuis le 1^{er} janvier 2005 (dans une limite de 20% du traitement indiciaire). Financièrement, il n'est pas très intéressant : 20 ans de cotisation sur 400€ de primes mensuelles rapportent 40€ par mois de pension supplémentaire, soit un rendement d'assurance vie. Ce n'est pas une retraite complémentaire, ni une vraie retraite sur les primes. Le faible taux de cotisation de 10%, assuré pour moitié par l'employeur et moitié par le salarié, le prouve.

La cotisation

La retenue pour pension ou la cotisation pour la retraite des fonctionnaires a connu une hausse vertigineuse passant de 7% du traitement brut au 1^{er} juillet 1986 à 8,9% au 1^{er} janvier 1989. Elle est retombée à 7,85% depuis le 1^{er} février 1991, cette baisse est une mesure accompagnant la mise en place de la première contribution sociale généralisée (CSG).